



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB / CB

DC N° 23.648

MISE EN LIGNE LE 16-10-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231012-DCPT23-648-AU
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DU PRIX DES REPAS
SERVIS AU CENTRE D'HEBERGEMENT PAR LA CUISINE CENTRALE**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°16/230 en date du 26 mai 2016 concernant la fixation du prix des repas servis au Centre d'Hébergement par la cuisine centrale, rendue exécutoire le 30 mai 2016,

. Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs servis au Centre d'Hébergement par la Cuisine Centrale,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{er} Novembre 2023, le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la Cuisine Centrale au Centre d'Hébergement, comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
- Petit déjeuner	3,90 €	4,30 €
- Le Déjeuner ou Diner	8.50 €	9,35 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 706888 – Fonction 281 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 octobre 2023



Fait à ROYAN, le 12 octobre 2023
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET